



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 600 - RAA n° 600 du 20 novembre 2018

Date de parution : 20 Novembre 2018

Arrêté n°: 2018-23964

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Marc NAVEZ,
directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département d'Ille-et-Vilaine, à M. Marc NAVEZ à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, **à l'exception** :

1 - Pour toutes les activités

- a) des correspondances adressées aux élus,
sauf les correspondances liées à l'instruction administrative et au contrôle des installations relevant des matières pour lesquelles la DREAL est compétente ;
- b) des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives pénales, civiles ou financières ;
sauf les correspondances avec le parquet, les juridictions pénales et civiles dans le cadre de l'application des pouvoirs de police et notamment les propositions de transaction pénale ;
- c) des courriers adressés aux ministres et aux directeurs des agences nationales,
sauf en ce qui concerne les échanges de données factuelles ou statistiques, ainsi que les demandes d'avis ;
- d) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- e) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
- f) de tout acte ou lettre adressée aux présidents des chambres consulaires ;
- g) de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale ;
- h) des courriers faisant part de la position de l'État sur une question d'intérêt général dans le cadre d'un dossier ;
- i) des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement.

2 - Pour l'environnement

- a) des arrêtés pris dans le domaine des sites inscrits et sites classés ;
- b) de toutes les décisions et arrêtés préfectoraux pris en application du code de l'environnement, livre II (milieux physiques) et livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) ;
- c) des décisions et arrêtés pris en application des articles L.171-7 à L.171-10 du code de l'environnement,
sauf en ce qui concerne :
 - les décisions relatives aux contrôles et la transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - les décisions relatives aux produits chimiques et biocides visés au titre II du livre V du code de l'environnement ;
 - les décisions d'aménagement aux opérations de contrôle en service en application des dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

3 - Pour la gestion du sous-sol

a) de toutes les décisions prises en application du code minier,

sauf en ce qui concerne :

- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les mines, notamment les arrêtés de police ;
- les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans les carrières, notamment les arrêtés de police.

4 - Pour les véhicules

a) de l'arrêté portant désignation d'expert pour la visite technique périodique des petits trains routiers touristiques en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

b) de l'arrêté autorisant, pour des besoins locaux spécifiques de transport de personnes, la circulation de véhicules et d'ensembles de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leurs dimensions ou de leur masse, et ne respectant pas les limites réglementaires en application de l'article R.433-7 du Code de la route ;

c) des décisions portant délivrance, annulation, suspension ou retrait de l'agrément des contrôleurs techniques, des centres de contrôles et des installations auxiliaires, en application des articles L.323-1, R.323-1 à R.323-26 du Code de la route, de l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds, **sauf** les décisions concernant l'engagement et la conduite des procédures de sanctions administratives, ainsi que l'organisation des réunions contradictoires ;

d) des décisions de dérogation à la limitation de l'activité de contrôle technique des véhicules lourds d'un centre de contrôle non rattaché à un réseau ou de l'ensemble des installations de contrôle exploitées par le même réseau en application de l'article R.323-15 II du code de la route ;

e) des décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires pour un véhicule, en application de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;

5 - Pour l'énergie

a) des arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées ;

b) des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques ;

c) des déclarations d'utilité publique ;

d) des arrêtés instituant les servitudes légales ;

e) des arrêtés de cessibilité ;

f) des arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique ;

g) des arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Marc NAVEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le, 19 novembre 2018

La Préfète,

Signé : Michèle KIRRY

Arrêté n°: 2018-23962

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**

ARRÊTE
portant subdélégation de signature
de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2016, portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016, portant nomination de Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2018, portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, par la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (en cas d'absence ou d'empêchement) aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Anne BOESINGER, Coordonnatrice Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ;
- Mme Stéphanie FARGE, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- M. Patrice BEAUX, Chef du service Solidarités ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- M. François LESCOT, Adjoint au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Françoise PICHARD, Cheffe du service Santé et Protection Animales par intérim ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint au Chef du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;

- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale.

Article 2 : L'arrêté du 06 novembre 2018 susvisé, portant sur la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé ;

Article 3 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 20/11/2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations d'Ille-et-Vilaine

Signé

Janique BASTOK

Arrêté n°: 2018-23963

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**

ARRÊTE
portant subdélégation de signature
de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine
en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2016 portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2018 portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire de recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme, par le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Anne BOESINGER, Coordonnatrice Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ;
- Mme Stéphanie FARGE, chef du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- M. Patrice BEAUX, chef du service Solidarités ;
- Mme Mailys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- M. Alain HUMBERT, chef du service de la Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Françoise PICHARD, cheffe du service Santé et Protection Animales par intérim ;
- Monsieur Vincent LUNEL, chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Monsieur Luc PETIT, chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale ;
- M. Bernard LAUNOY, Adjoint à la Secrétaire Générale.

Article 2 : autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus Formulaire à M. Gilles COETMEUR, Mme Sabine GEORGELIN, Mme Mathilde AUBRY, Mme Anne GUYAUX, M. Manuel JOUANNY-RAMEY et Mme Marie-Christine LAVIGNE. En complément, est donnée à Mme Marie-Christine LAVIGNE et à M. Manuel JOUANNY-RAMEY une subdélégation d'ordonnancement secondaire pour le visa des ordres à payer.

Article 3 : en outre, délégation est donnée à Mme Evelyne JUBEAU pour valider les états de frais des médecins agréés intervenant au Comité Médical ou/et à la Commission de Réforme.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2018 susvisé portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la

Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine et au Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 20/11/2018
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations d'Ille-et-Vilaine

Signé

Janique BASTOK